

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dynaplus

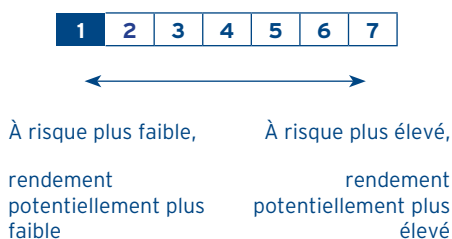
Assureur	Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance anonyme, régie par le code des assurances 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 Tél. : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)
Date de production du DIC	02/01/2019

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit	Il s'agit du support en euros accessible au sein du contrat Dynaplus. Ce support comporte une garantie en capital au moins équivalente aux versements effectués nets de frais d'entrée. Par ailleurs, ce support offre une revalorisation annuelle composée d'un taux garanti et d'une participation aux excédents contractuelle déterminée à la fin de chaque année civile. La valeur de l'épargne acquise au terme de chaque année civile ne peut en aucun cas être inférieure à la valeur de l'épargne acquise en début d'année. Pour plus d'informations sur le contrat, il convient de se référer au document d'informations clés du contrat Dynaplus.
Objectifs	L'objectif du contrat est de pouvoir valoriser, optimiser et transmettre son patrimoine en toute sécurité.
Type d'investisseurs de détail visés	Le support en euros du contrat Dynaplus s'adresse aux épargnants de moyen et long terme désirant, en toute sécurité, se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès, tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne. Le support en euros du contrat Dynaplus ne présente pas de complexité particulière et de ce fait ne nécessite pas de connaissances spécifiques de l'épargnant.
Prestations d'assurance	Les prestations d'assurance sont décrites dans le contrat Dynaplus, à travers lequel est commercialisé le support en euros. Pour plus d'informations sur le contrat, il convient de se référer au document d'informations clés Dynaplus.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du support en euros du contrat Dynaplus par rapport à d'autres. Il est évalué dans l'hypothèse que vous conserviez le contrat tout au long de la durée de détention recommandée, et indique la probabilité que ce support enregistre des pertes en cas de fluctuations à la hausse ou à la baisse sur les marchés financiers (risque de marché) ou d'une impossibilité de notre part de vous payer (risque de crédit).

Les montants investis sur les supports exprimés en euros font l'objet d'une garantie en capital de la part de l'assureur.

Nous avons classé ce support en euros dans la classe de risque 1/7 qui est la classe de risque la plus basse et reflète :

- une exposition très faible au risque de marché : les versements effectués nets de frais d'entrée ainsi que la valeur de l'épargne accumulée au terme de chaque année civile sont garantis par l'assureur ;
- une exposition faible au risque de crédit de l'assureur, représentant le risque de défaillance ou d'incapacité de notre part à honorer nos engagements envers les assurés et détenteurs de contrats.

PERFORMANCE

Le contrat bénéficie d'une faculté de rachat à tout moment. Ce droit peut être exercé sans frais.

Ce tableau présente les sommes que vous pourriez obtenir pour trois périodes différentes, en fonction de différents scénarios et en supposant une cotisation de 10 000 euros. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données passées. Ils ne constituent pas un indicateur exact, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés financiers et de la durée pendant laquelle vous conserverez le contrat. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du contrat, mais ne tiennent pas compte des frais liés à la fiscalité.

Cotisation : 10 000 €

Scénario de tensions	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 850 €	9 850 €	9 850 €
Rendement annuel moyen brut	0,80 %	0,80 %	0,80 %
Scénario défavorable	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 850 €	9 850 €	9 850 €
Rendement annuel moyen brut	0,80 %	0,80 %	0,80 %
Scénario intermédiaire	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 862 €	10 007 €	10 241 €
Rendement annuel moyen brut	0,93 %	1,21 %	1,30 %
Scénario favorable	1 an	4 ans	8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 996 €	10 296 €	10 752 €
Rendement annuel moyen brut	2,30 %	1,93 %	1,92 %

Cet exemple est valable pour une cotisation de 10 000 euros et des frais d'entrée de 1,5 %.

QUE SE PASSE-T-IL SI MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre épargne est directement exposée au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre épargne.

Lorsqu'une société d'assurances est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurances n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultantes de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Le montant indiqué ici est le coût cumulé lié au à votre investissement sur le fonds en euros au titre du contrat lui-même pour trois périodes différentes. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir au titre de votre investissement sur le contrat.

Les chiffres présentés supposent une cotisation de 10 000 €. Ces chiffres sont une estimation et peuvent changer à l'avenir.

Cotisation : 10 000 €

Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	231 €	484 €	846 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,31 %	1,19 %	1,00 %

Cet exemple est valable pour des frais d'entrée de 1,5 %.

COMPOSITION DES COÛTS :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir sur le contrat à la fin de la période de détention recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de chaque versement sur le fonds en euros*.
Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez du fonds en euros*.

Coûts récurrents

Autres coûts récurrents	0,80 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre contrat.
-------------------------	--------	---

* Le contrat Dynaplus prévoit des frais d'entrée et de sortie détaillés dans le document d'informations clés Dynaplus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Le souscripteur fixe lui-même la durée de détention sur ce support. Il est important de noter que seuls les contrats en vigueur au terme de chaque année civile sont éligibles à l'octroi de la participation aux excédents contractuelle, et ce proportionnellement à l'épargne disponible en date d'affectation. Le contrat étant conçu dans un objectif d'épargne de moyen et long terme, il est conseillé de favoriser sur le contrat Dynaplus des placements de longue durée compte tenu du régime fiscal applicable en France et afin de pouvoir bénéficier des performances à long terme d'un support en euros.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du contrat, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Monceau Retraite & Épargne - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site Internet : www.monceauassurances.com

Si un désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09, ou par une saisie en ligne sur le site www.mediation-assurance.org, et sans préjudice du droit d'agir en justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Dynaplus peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.